

Protection de la vie privée

Des voix: Bravo!

M. Gilbert: C'est une insulte à la dignité du Parlement. Je suis enclin à penser que depuis qu'il a fait ce voyage à Formose et a rencontré Chang Kai-Shek sa façon de penser est totalement faussée. Cela le met à égalité avec la représentante de Louis-Hébert.

M. Prud'homme: Elle n'y a pas encore été, elle.

M. Gilbert: L'amendement du député de Prince-Albert rallie la majorité des députés du fait de leur expérience de la police. Le député d'Ottawa-Ouest (M. Reilly) nous a exposé certains exemples dont il faut nous souvenir lorsqu'on étudie le comportement des procureurs généraux et de la police. Cela nous oblige à protéger la liberté du public. Cet amendement contribue énormément à protéger la liberté des particuliers et leur vie privée. Le ministre de la Justice, dans son exposé, a beaucoup insisté sur la possibilité de voir se commettre certains actes répréhensibles pendant un week-end alors que la police n'aurait aucun moyen d'appréhender le coupable.

Je rappelle à nouveau à la Chambre l'étude réalisée par M. Schwartz pour l'Association américaine des libertés civiques selon laquelle, pendant ces trois dernières années, les dispositifs électroniques installés par la police fédérale n'ont servi qu'une fois à la suite d'un enlèvement, jamais pour des cas d'homicide ou d'espionnage et plus de 90 p. 100 du temps pour la lutte contre le jeu. Cela m'a beaucoup impressionné. Je n'aime pas l'attitude du ministre qui cherche à effrayer les députés au cas où ils refuseraient d'aider les forces de l'ordre et n'admettraient pas sa façon de penser qui est de rejeter l'amendement du député. Je suis enclin à penser qu'il nous faut un ministre qui ait confiance dans les députés. Lorsque nous proposons des amendements, j'estime qu'il doit les traiter avec tout le respect qu'ils méritent. Ils sont motivés par l'expérience que certains d'entre nous ont acquise dans la pratique du droit et dans d'autres domaines. En aucun cas il ne m'est possible d'admettre l'attitude du ministre lorsqu'il cherche à effrayer les députés. Je répète donc que notre position a été exposée par le député de New Westminster et que nous appuyerons l'amendement du député de Prince-Albert.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle d'accord pour que nous reportions la motion n° 3 et que nous passions à l'étude des cinq motions inscrites au nom du député de New Westminster?

Des voix: D'accord.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je dois, en conformité de l'article 40 du Règlement, informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale)—La santé—La vente d'isoprenaline sans ordonnance; le député de Burnaby-Seymour (M. Nelson)—Les Affaires extérieures—La famine en Éthiopie—L'opportunité d'aide directe du Canada.

[M. Gilbert.]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

BILL CONCERNANT LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

CRÉATION DES INFRACTIONS AYANT RAPPORT À L'INTERCEPTION DE COMMUNICATIONS PRIVÉES AU MOYEN DE CERTAINS DISPOSITIFS

La Chambre reprend l'étude du bill C-176, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la responsabilité de la Couronne et la loi sur les secrets officiels, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec propositions d'amendement.

M. l'Orateur adjoint: Avant de redonner la parole au secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Guay), je signale qu'au moment de sa dernière intervention, la motion n° 5 et d'autres étaient à l'étude.

[Français]

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur le président, encore une fois, j'ai l'honneur de poursuivre le discours que j'avais entrepris de prononcer en cette enceinte il y a quelques jours au sujet du bill sur la protection privée, et je crois, comme plusieurs autres députés, que nous devrions, comme je l'ai déjà dit d'ailleurs, nous prononcer le plus tôt possible sur ce bill et sur ses amendements.

Aujourd'hui, j'écoutais les discours des honorables députés, tant de ce côté-ci de la Chambre que de l'autre côté. On ne cesse de parler des abus que l'on commet, que l'on a commis et que l'on va commettre. Ce que je veux dire à la Chambre, c'est que si l'on veut vraiment que ces abus cessent une fois pour toutes, il nous faut légiférer. Je trouve un peu anormal que nous ayons eu à revenir trois fois en autant d'années sur ce bill concernant justement toute la législation dans le domaine des tables d'écoute.

En 1970, nous n'avons pu continuer le débat. En juin 1972, les élections ayant été déclenchées, nous n'avons pu continuer le débat. Et depuis environ huit mois, nous devons débattre ce bill qui, pour moi, est essentiel si nous voulons doter nos policiers d'instruments nécessaires.

On parle beaucoup de la vie privée et l'on oublie trop souvent l'ordre public. Lorsqu'on voit ce qui se passe aujourd'hui, dans notre société, il est plus qu'urgent que nous ayons une loi qui nous permette de vivre un peu plus en paix. Trop souvent, on entend dire ici que cette loi permet aux policiers de se servir des tables d'écoute. Moi, je dis que ce n'est pas une loi qui vient permettre aux policiers de se servir des tables d'écoute, mais plutôt, qui vient interdire toute utilisation des tables d'écoute, sauf en ce qui concerne les policiers, et dans des circonstances bien définies, c'est-à-dire que le policier ou le mandataire qui fera une demande d'utilisation d'une table d'écoute devra prouver devant un juge de la Cour supérieure qu'il a utilisé tous les autres moyens mis à sa disposition. Il devra aussi indiquer le genre d'infraction qu'il veut poursuivre en écoutant certains individus, que ce soit des gens du crime organisé, des trafiquants de drogues ou de simples criminels qui ne font partie d'aucune organisation. Donc, je pense que c'est vraiment là un moyen pour le Canada de se doter d'instruments qui, bien sûr ne seront peut-être pas parfaits.